

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_93

FRAIS D'INTERVENANT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SCIENCE

Lors de la prochaine édition de la fête de la science en octobre 2025, des conférences sur le thème de l'intelligence animale vont être organisées à l'attention des élèves de primaire. L'intervenant, professeur à l'Université d'Aix Marseille, est spécialisé en perception des mécanismes d'orientation spatiale des insectes volants, en particulier l'abeille mellifère et interviendra sur le sujet de la biorobotique.

Le conférencier n'applique pas d'honoraire sur son intervention mais a sollicité auprès de la ville le remboursement de ses frais estimés de la manière suivante :

Frais de péage pour un montant de 15,60 €.

Indemnités kilométriques pour un montant de 149,40 € (soit 214 km*0,697 €).

Repas de midi pour un montant de 20 €.

Soit un total de 185 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le versement d'un montant maximum de 185 € de remboursement de frais à l'intervenant retenu par la médiathèque pour la réalisation d'interventions auprès des élèves des écoles de la ville sur le sujet de la biorobotique.
- Préciser que les frais de péage et le repas de midi seront remboursés sur la base des justificatifs de dépense transmis par l'intervenant sans dépasser les montants déterminés ci-dessus.
- Préciser que la somme est inscrite au budget 2025 de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le versement d'un montant maximum de 185 € de remboursement de frais à l'intervenant retenu par la médiathèque pour la réalisation d'interventions auprès des élèves des écoles de la ville sur le sujet de la biorobotique sur la base des chiffrages ci-dessus.

PRECISE que les frais de péage et le repas de midi seront remboursés sur la base des justificatifs de dépense transmis par l'intervenant sans dépasser les montants déterminés ci-dessus.

DIT que la somme est inscrite au budget 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.